



République Française
MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2021 T 106

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée rue du Hamel et plus particulièrement aux abords du n°7 afin de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité piétonne et matérielle,

Considérant que plusieurs incidents ont eu lieu sur cette zone ces dernières semaines,

Considérant que cette zone est située à proximité de l'église, du groupe scolaire et des commerces de Centre-bourg,

Il convient de mettre en place une circulation alternée rue du Hamel et plus particulièrement aux abords du n°7 en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée

ARRETE :

Article 1 : A compter 6 Octobre 2021 et pour une durée de 6 mois, la circulation et le stationnement rue du Hamel et plus particulièrement aux abords du n°7 seront réglementés comme suit :

- La circulation sera alternée, la régulation du trafic se fera via une priorité aux véhicules sortants en direction du Hamel
- Il sera interdit de doubler et de stationner sur cette zone

Article 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 7 octobre 2021



Le Maire,
Thierry NAVELLO :